

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Caisse Desjardins de D'Autray



**Desjardins**  
Caisse de D'Autray

2,568,790  
976,819  
869,870  
121,000  
421,045  
179,984  
690,144  
279,991  
98,420  
244,553  
75,380

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Préambule .....</b>	3
<b>2. Raison d'être et objectifs .....</b>	3
<b>3. Types de contribution .....</b>	3
<b>4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu .....</b>	4
<b>5. Priorités d'investissement du FADM .....</b>	5
<b>6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites) .....</b>	6
<b>7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse .....</b>	8
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation .....	8
7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu .....	8
7.1.2 Dons et commandites .....	8
7.2 Code de déontologie .....	9
<b>8. Engagement des bénéficiaires .....</b>	9
8.1 Respect .....	9
8.2 Transparence .....	9
8.3 Faire affaire avec la caisse .....	9
8.4 Engagement et rapport à la caisse .....	9
8.5 Visibilité .....	9
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes .....	10
<b>9. Révision de la politique d'investissement .....</b>	10

## 1. Préambule

La Caisse Desjardins de D'Autray a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

## 3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

### FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

#### **COMMANDITES**

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

#### **DONS**

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

#### **BÉNÉVOLAT**

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## **4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu**

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

## 5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation, réussite et formation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fondation Desjardins</li><li>• Programmes d'éducation financières</li><li>• Disposer d'une marge de manœuvre pour soutenir des partenariats</li><li>• Présence auprès de la clientèle visée par l'entremise des conseillers jeunesse</li><li>• Aide aux jeunes (priorité #1)</li></ul>
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Promotion, reconnaissance relative au développement économique</li><li>• Négociation de partenariats structurants avec les organismes de notre territoire</li><li>• Pénurie de main-d'œuvre</li><li>• Accueil des immigrants</li><li>• Soutien du dynamisme sur notre territoire</li></ul>
Développement durable et environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien des démarches prioritaires environnementales</li><li>• Sensibilisation environnementale de la population de notre territoire</li><li>• Écoresponsabilité incluse dans les ententes de partenariat majeures du FADM</li></ul>
Santé et saines habitudes de vie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien et développement des infrastructures de qualité</li><li>• Promotion et la réalisation d'activité physique en partenariat</li></ul>
Œuvres humanitaires, engagement citoyen	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien aux OSBL suite à l'augmentation des besoins causés par la pandémie</li><li>• Aide aux familles (priorité #2)</li></ul>
Autres (Culture, coopération, etc.)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien à une offre culturelle de qualité</li><li>• Soutien au développement coopératif sur notre territoire</li></ul>

## 6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Critères d'admissibilité	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.</li><li>○ L'organisme qui dépose la demande doit être membre de la Caisse (avoir un compte actif) ou encore qu'une très grande partie du public visé par le projet le soit.</li><li>○ La raison d'être du demandeur est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et son activité est à caractère culturel, jeunesse, éducative, environnemental, sportive, récréative, développement économique, santé, coopérative, prestige ou humanitaire, etc.</li><li>○ La portée du projet déposé doit obligatoirement être locale ou régionale.</li><li>○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Être une association, un groupe, une institution ou un organisme.</li><li>○ Projet favorisant un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée permettant de développer des affaires.</li><li>○ Moyen de communication qui fait appel à la publicité, à la promotion de produits et de services, aux relations publiques, aux relations de presse et aux relations d'affaires.</li><li>○ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.</li><li>○ S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Être une association, un groupe, une institution ou un organisme.</li><li>○ Projet favorisant un partenariat social ou une reconnaissance publique (ou les deux) et visant à favoriser l'atteinte des objectifs de ces derniers.</li><li>○ Aide financière, matérielle ou sous forme de services.</li><li>○ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.</li><li>○ S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</li> <li>○ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.</li> <li>○ S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.</li> </ul>		
<b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La ou les dépenses présentées ne devraient pas être récurrentes;</li> <li>○ La contribution demandée doit avoir un effet de levier pour le projet présenté. Ce dernier doit par la suite être viable et autonome financièrement;</li> <li>○ Le projet doit être porteur et/ou avoir des retombées à court ou moyen terme pour l'ensemble de la communauté;</li> <li>○ La contribution de la Caisse au projet doit pouvoir être soulignée via un élément de visibilité permanent (plaque, affiche, etc.). Dans tous les cas un protocole d'entente établissant les paramètres du partenariat doit être convenu et signé entre les parties;</li> <li>○ Le projet doit respecter le principe de non-substitution de la Caisse à divers programmes municipaux, MRC, provinciaux ou fédéraux.</li> </ul>	<p>Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Offrir une visibilité et/ou des occasions d'affaires à la Caisse dans un rapport gagnant/gagnant (réciprocité d'affaire) ;</li> <li>○ Permettre de véhiculer le message que la Caisse veut transmettre à un public qu'elle choisit ;</li> <li>○ Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</li> </ul>	<p>Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet ;</li> <li>○ S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat ;</li> <li>○ Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme ;</li> <li>○ Être en mesure de fournir ses états financiers.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</li> <li>✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>✓ Demande à caractère politique.</li> <li>✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.</li> <li>✓ Demandes basées sur des lettres circulaires expédiées en vrac ou sur des lettres non personnalisées;</li> <li>✓ Demandes individuelles;</li> <li>✓ Demande déjà soutenu par l'une des composantes du Mouvement Desjardins à quelque niveau que ce soit, tant régional que provincial (de manière à éviter tout dédoublement, et ce, en dehors des cas de commandites).</li> </ul>
--	--

## 7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Lors du dépôt de votre demande par le biais du formulaire prévu, vous devrez joindre au moins un des documents suivants pour l'analyse de votre demande :

- Plan de commandite indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins (Obligatoire)
- Budget de votre projet ou de votre événement (Obligatoire)
- Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire
- Listes des administrateurs de l'organisme et du comité organisateur
- Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation (Pour demande FADM seulement)

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

### 7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

#### 7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : [Caisse Desjardins de D'Autray-Formulaire de demande](#)

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 3 mois à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

#### 7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : [Caisse Desjardins de D'Autray- Formulaire de demande](#)

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 2 mois à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

## **7.2 Code de déontologie**

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

# **8. Engagement des bénéficiaires**

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

## **8.1 Respect**

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

## **8.2 Transparence**

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

## **8.3 Faire affaire avec la caisse**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

## **8.4 Engagement et rapport à la caisse**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

## **8.5 Visibilité**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la

caisse dans son milieu. Les montants seront versés uniquement sur présentation du certificat de fins de travaux ET après approbation du plan final de visibilité par la Caisse.

La caisse peut demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

#### **8.6 Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

### **9. Révision de la politique d'investissement**

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.